



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Secrétariat général
Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

Bureau des recrutements par concours

2019-215-AAM-EA-2-ART-4-1

PRESENTATION GENERALE et NOTICE EXPLICATIVE

**pour s'inscrire
au concours externe sur épreuves d'élèves
administrateurs des affaires maritimes de 2ème classe
(article 4.1)**

***Concours ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes exigés
des candidats aux concours externes de l'école nationale
d'administration***

Session 2019

SOMMAIRE

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	3
II – LES EPREUVES.....	6
III – MODALITES D’INSCRIPTION.....	7
IV – AIDE A L’INSCRIPTION.....	8
V – CONVOCATION AUX EPREUVES.....	9
VI – COMPLEMENTS D’INFORMATION.....	10
VII – ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	10
VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS.....	11
IX– ANNEXES.....	12

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Les textes applicables au concours

Décret statutaire n° 2018-252 du 6 avril 2018 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes.

Arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation des concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes, modifié.

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- Jouir de ses droits civiques ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

2) Conditions particulières

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

➤ CONDITION DE DIPLÔME

(ART. 4 DU DÉCRET N° 2018-252 DU 6 AVRIL 2018 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES)

Être titulaire de l'un des diplômes exigés des candidats aux concours externes de l'école nationale d'administration :

Liste des diplômes ou certificats exigés des candidats aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration

(extrait de l'arrêté du 7 avril 1972 modifié) :

- diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures,
- diplôme d'un institut d'études politiques,
- diplôme de pharmacien,
- doctorat en médecine,
- doctorat vétérinaire;

- Ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques ;

- Ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des Écoles ou anciennes Écoles ci-après :
 - École de l'air,
 - École centrale des arts et manufactures,
 - École centrale lyonnaise,
 - École du haut enseignement commercial de jeunes filles,
 - École des hautes études commerciales,
 - École nationale des chartes,
 - École nationale des ponts et chaussées,
 - École nationale de la santé publique,
 - École nationale de la statistique et de l'administration économique,
 - École nationale supérieure de l'aéronautique,
 - Écoles nationales supérieures agronomiques,
 - Écoles nationales supérieures d'ingénieurs,
 - École nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers,
 - École nationale supérieure des mines de Paris,
 - École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,
 - Télécom Paris Tech,
 - École navale,
 - École polytechnique,

- Ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une École normale supérieure.

- Sont dispensés de produire un des diplômes visés ci-dessus, d'une part, les candidats qui pourront justifier des titres ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs au diplôme de licencié par les arrêtés du 6 octobre 1924 modifié, du 14 novembre 1969, du 7 mai 1969, du 8 mai 1969 et du 10 novembre 1969, d'autre part, les candidats autorisés à se présenter aux concours d'entrée par la commission spéciale prévue à l'article 5 du décret n° 71-787 du 21 septembre 1971.

Dans la mesure du possible, joindre une photocopie du diplôme que vous possédez et au titre duquel vous concourez. Aux termes de l'article 8 du décret statutaire susvisé, les conditions de diplômes exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission à l'école des Administrateurs des Affaires Maritimes.

➤ **Dérogations aux conditions de diplômes**

Si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au **plus tard le 27 février 2019** (date de clôture des inscriptions) : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.

Si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports :

Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au **plus tard le 27 février 2019** (*date de clôture des inscriptions*) : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

Les conditions de diplômes exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission à L'École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (E.N.S.A.M). Néanmoins, les candidats qui le peuvent fourniront les justificatifs lors de l'inscription.

Les conditions relatives à la limite d'âge et à la possession des diplômes requis peuvent se voir modifier dans certains cas détaillés ci-dessous :

Condition d'âge

(Art.4 du décret n° 2018-252 du 6 avril 2018 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes)

- **La condition d'être âgé de 26 ans au plus s'entend comme ne pas avoir plus de 26 ans, c'est-à-dire n'avoir pas 26 ans et un jour au 1er janvier 2019.**

Dérogations aux conditions d'âge

1 - Cette limite d'âge est supprimée :

- a- mères ou pères de trois enfants ou plus (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8),
- b- personnes élevant seules un ou plusieurs enfants, (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8),
- c- pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports l'année du concours (L 221-4 du code du sport).

2 - Cette limite d'âge est reportée :

- a- d'une année par enfant à charge au sens des prestations familiales ou par enfant élevé pendant au moins 5 ans avant son 16ème anniversaire, (article L215-3 du Code de l'action sociale et de la famille et article L342-4 et R 342-2 du Code de la sécurité sociale),
- b- d'une année par enfant ou personne à charge donnant droit aux allocations pour handicapés,
- c- de la durée du service militaire et des périodes de mobilisation, service dans la police nationale, la sécurité civile, civique, l'aide technique, de la coopération, volontariat international et service des objecteurs de conscience (uniquement à partir du 11 juillet 1983),
- d- d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an,
- e- de la durée de votre inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports (dans la limite de 5 ans) si vous avez figuré sur cette liste et que vous n'y figurez plus.

➤ **NOMBRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS :**

AUX TERMES DE L'ARTICLE 10-2° DU DÉCRET STATUTAIRE, NUL NE PEUT SE PRÉSENTER PLUS DE TROIS FOIS AU MÊME CONCOURS

3) Conditions d'aptitude physique

Pour tous les candidats au concours :

REMARQUE IMPORTANTE : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Ces conditions médicales d'aptitude doivent avoir été vérifiées, par un médecin du service de santé des armées, au plus tard la veille du jour de la première des épreuves d'admission à laquelle un candidat doit se présenter. Si vous n'avez pas fourni cette attestation la veille du jour de la première des épreuves d'admission, vous n'aurez pas la possibilité de participer à ces épreuves. Il est précisé que l'aptitude temporaire ne sera pas acceptée. Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de ce document.

Profil médical : S I G Y C O P

3 2 2 5 3 3 1 (Absence de bégaiement)

Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10/2003, relative à l'aptitude médicale à servir

Certificat médical annexé au dossier d'inscription :

La participation aux épreuves sportives du concours d'administrateur des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical* d'aptitude à la pratique des épreuves sportives émanant d'un médecin généraliste ou militaire attestant que vous ne présentez pas de contre-indication à subir sans restriction les épreuves sportives décrites ci-dessous obligatoires pour l'admission à l'école des administrateurs des affaires maritimes.

Les épreuves sont :

- 50 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- course de vitesse (50 mètres) sur piste et en couloir ;
- course de demi-fond sur piste (1500 mètres) ;
- tractions et abdominaux.

Toutes ces épreuves sont chronométrées, les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires.

➔ Attention, ce certificat médical annexé au dossier d'inscription est différent du SIGYCOP, il est à faire remplir par un médecin généraliste ou militaire. Il vous sera réclamé lors des épreuves sportives.

II – LES EPREUVES

Le libellé des épreuves figure dans l'arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation du concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes.

1) Les épreuves écrites d'admissibilité :

1ère épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)

Une composition écrite sur un sujet se rapportant à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^{ème} siècle jusqu'à nos jours, devant permettre d'apprécier les connaissances générales du candidat, son ouverture au monde et ses qualités de rigueur et d'expression écrite.

2ème épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)

Une composition écrite sur un sujet de droit privé ou de droit public ou de sciences économiques ou de sciences et techniques ou de sciences de la vie et environnement selon **l'option exprimée par chaque candidat dans sa demande d'inscription**.

Le programme de chaque option est joint en annexe I (cf pages 11 à 19).

3ème épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)

La rédaction d'une note à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un sujet, ses qualités de rédaction et de présentation.

4ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 3)

Une version anglaise, sans dictionnaire ni lexique.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

A l'issue des épreuves écrites, le jury établit la liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles qui seront convoqués aux épreuves sportives et orales.

2) Les épreuves orales et sportives d'admission :

1ère épreuve : (durée : 45 minutes - coefficient 9)

Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, sa personnalité et ses motivations. Un curriculum vitae devra être fourni avec le dossier de candidature.

❑ **2ème épreuve : (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 6)**

Une épreuve orale portant, sur le droit privé ou le droit public ou de sciences économiques ou de sciences et techniques ou de sciences de la vie et environnement selon **l'option choisie par le candidat lors de son inscription.**

❑ **3ème épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 3)**

Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation.

❑ **4ème épreuve : épreuves sportives (coefficient 2)**

Les épreuves sportives sont obligatoires, elles se déroulent en même temps que les épreuves orales. Leurs natures et leurs barèmes de cotation figurent en annexe II (cf pages 20 à 21).

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves orales est éliminatoire.

Toute moyenne égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives est éliminatoire.

A l'issue des épreuves sportives et orales, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission, qui feront l'objet d'une publication au JORF.

Seuls sont déclarés admis les candidats ayant réuni un total de points égal ou supérieur à 410.

Les candidats ex æquo sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury. Si la note est identique le meilleur rang est donné à celui qui totalise le plus grand nombre de points aux épreuves d'admission.

Options choisies (voir le chapitre «les épreuves du concours»)

- N'oubliez pas d'indiquer l'option écrite obligatoire d'admissibilité
- N'oubliez pas d'indiquer l'option orale obligatoire d'admission

***NB.** : Vous avez la possibilité de choisir la même option à l'écrit et à l'oral*

III – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font par téléinscription directe :

– soit sur intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « concours et examens », puis « espace recrutement ».

– soit sur internet à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr, onglet « inscriptions ».

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au 27 février 2019, à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Jusqu'à cette date de clôture des inscriptions, les candidats déjà inscrits par Internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par télé-procédure.

Attention : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par internet.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité maritime
Concours externe élèves administrateurs des affaires maritimes (art 4.1)
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard **le 27 février 2019** (date de clôture des inscriptions) avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutement par concours :
dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 27 février 2019 (date de clôture des inscriptions)
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste
- ou parvenant par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé**.

IV – AIDE A L'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité maritime
Concours externe élèves administrateurs des affaires maritimes (art 4.1)
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Rubrique n° 5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DEAL ou DREAL de votre lieu de résidence*).

Rubrique n°6 : Centres d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

PARIS	MAYOTTE
GUADELOUPE	RÉUNION
MARTINIQUE	SAINT PIERRE ET MIQUELON
GUYANE	

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

Rubrique n°7 : Aménagement spécifique

Ce formulaire (disponible en annexe du dossier d'inscription), dûment renseigné et signé par un médecin agréé et accompagné de la reconnaissance de travailleur handicapé, est à renvoyer avec le dossier d'inscription.

V – CONVOCATION AUX EPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 26 mars 2019**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité maritime
Concours externe élèves administrateurs des affaires maritimes (art 4.1)
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Tél : 01 40 81 65 98 ou 01 40 81 67 63

VI – COMPLEMENTS D'INFORMATION

❑ Avertissement :

- x** Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :
- Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal :* « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
- Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal:* « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal :** «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
- Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal:* « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
- Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :* « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »
- x** Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :
- Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

❑ La vérification des conditions d'inscription :

Compte tenu de la nature militaire de ce recrutement, les candidats doivent remplir les conditions requises pour être autorisés à prendre part au concours définies à l'article 4 du décret statutaire susmentionné au plus tard à la date de la première épreuve écrite, sauf en ce qui concerne :

- les conditions de diplômes (à la date d'admission à l'école)
- les conditions d'âge et d'ancienneté de services (au 1er janvier de l'année du concours)
- les conditions d'aptitude physiques doivent avoir été vérifiées par un médecin des armées -SYGICOP

(au plus tard la veille du jour de la première épreuve d'admission visées à l'article 8 du décret statutaire)

VII – ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNEE	POSTES	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2013	5	111	62	21	5
2014	8	169	83	31	8
2015	8	150	73	26	8
2016	8	109	64	25	8
2017	8	120	78	28	8
2018	8	120	68	32	8

ANNEXE I

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE A OPTION

Concours article 4-1 (ÉCRIT ET ORAL)

PREMIÈRE OPTION

DROIT PRIVE

1. DROIT CIVIL

1.1 Les personnes

Personnes physiques : nom, domicile, autres prérogatives extra-patrimoniales.

Personnes morales : nature juridique, classification, régime juridique.

1.2 Les biens

Le patrimoine : notion, contenu, meubles et immeubles, patrimoine d'affectation.

La propriété : notion, attributs, caractères, évolution contemporaine.

1.3 Les obligations

a) Les contrats

Formation des contrats, conditions de validité.

Effets : entre les parties, à l'égard des tiers, la stipulation pour autrui, les contrats collectifs, la simulation, la délégation, les actions directes.

Dissolution des contrats : nullités, rescision, résolution et résiliation, effets spéciaux de l'inexécution des contrats synallagmatiques.

La responsabilité contractuelle.

b) Les sources extra-contractuelles d'obligations

Responsabilité civile : évolution, fait générateur (fait personnel, fait d'autrui, fait des choses, responsabilité objective), le préjudice, le lien de causalité, les rapports entre responsabilité contractuelle et responsabilité extra-contractuelle.

Quasi-contrats : enrichissement sans cause, gestion d'affaire, répétition de l'indu.

c) Exécution des obligations

Païement, mesures de conservation, action oblique, action paulienne.

Modalités d'exécution : solidarité, indivisibilité et obligation in solidum.

d) Transmission des obligations

Cession de contrat, cession de créance, cession de dette.

2. DROIT COMMERCIAL

2.1 Objet et spécificité du droit commercial

2.2 Actes de commerce

Définition et régime

2.3 Le commerçant

Qualification : preuve de la qualité de commerçant, statut, le registre du commerce.

Le fonds de commerce (notion, cession, nantissement), le bail commercial, l'entreprise individuelle à responsabilité limitée.

2.4 La concurrence commerciale

Loyauté de la concurrence, liberté de la concurrence, concessions exclusives, franchises.

Atteintes à la liberté de la concurrence : pratiques restrictives, pratiques anticoncurrentielles, concentrations, le conseil de la concurrence.

2.5 Les sociétés

Notion de société, droit commun, variété : sociétés commerciales et sociétés civiles, sociétés anonymes.

Problèmes posés par les groupes de sociétés.

3. DROIT EUROPÉEN COMMUNAUTAIRE

3.1 Les institutions communautaires

3.2 Éléments de droit communautaire de la concurrence

3.3 La construction de l'Europe des transports

4. DROIT DU TRAVAIL

4.1 Les sources du droit de travail

4.2 L'entreprise

Le chef d'entreprise, le personnel, les institutions représentatives du personnel.

4.3 Les groupements professionnels

Le syndicalisme.

Les syndicats de travailleurs, les groupements patronaux.

4.4 Le contrat de travail

Définition, critère, formation.

Obligations des parties.

Conflits individuels du travail, les conseils de prud'hommes.

4.5 Les conventions collectives

4.6 Les conflits collectifs du travail

La grève, le lock-out et leurs effets.

Règlement des conflits collectifs du travail.

5. DROIT PÉNAL

L'infraction, la tentative et la complicité.

La classification des infractions : crimes, délits et contraventions.

Échelle des peines, étude sommaire de chacune des peines.

L'imputabilité, les faits justificatifs, les excuses, la minorité pénale, les circonstances atténuantes, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

6. PROCÉDURE CIVILE ET PÉNALE

Notions générales sur l'organisation et la compétence des juridictions judiciaires.

Déroulement des instances civile et pénale.

DEUXIÈME OPTION

DROIT PUBLIC

1. DROIT CONSTITUTIONNEL ET INSTITUTIONS POLITIQUES

1.1 L'État

Les modes d'établissement et de modification ou d'abolition de la constitution des États.

Les grands problèmes constitutionnels : structure et pouvoir des organes de gouvernement, les formes d'État et les formes politiques.

1.2 Les principaux systèmes politiques

Les régimes politiques des États-Unis, de la Grande-Bretagne.

L'évolution des institutions politiques françaises depuis 1870 : IIIème, IVème et Vème République.

La Constitution française en vigueur, les pouvoirs publics, les relations entre les pouvoirs, le pouvoir constituant et la révision de la Constitution.

1.3 Le contentieux constitutionnel

Les grandes cours constitutionnelles (France, États Unis d'Amérique, Allemagne, Italie).

Le contrôle de constitutionnalité des lois en France (contrôle a priori et question prioritaire de constitutionnalité).

Le Conseil constitutionnel et les droits fondamentaux.

Le Conseil constitutionnel et les droits supranationaux (droit communautaire, droit européen conventionnel et droit international).

2. DROIT ADMINISTRATIF

2.1 Les sources du droit administratif

Les traités internationaux.

La loi.

Les diverses catégories de règlements.

Les instructions, directives et circulaires.

2.2 La structure de l'administration

Les organes centraux : gouvernement, administrations centrales, Conseil d'État.

Les organes régionaux et locaux : services déconcentrés.

La décentralisation et déconcentration : les régions, les départements, les communes et leurs divers groupements.

Les établissements publics et autres personnes publiques (autorités administratives indépendantes, organismes consultatifs, etc.).

2.3 Les agents des services publics

Le statut général de la fonction publique : recrutement, obligations, droits et responsabilités (administrative, civile et pénale) des fonctionnaires.

Les agents contractuels.

2.4 Les interventions de l'administration dans l'ordre économique et social

Services publics industriels et commerciaux, sociétés d'économie mixte.

Droit de la concurrence.

L'aménagement du territoire, les partenariats États/collectivités locales, les contrats de plan, etc.

Domaine public et domaine privé : composition, régime juridique, mode de gestion.

2.5 Les actes de l'administration

Les actes administratifs unilatéraux.

Les contrats de l'administration : caractères généraux, les marchés, les concessions, les régies, la délégation de service public.

Les travaux publics, l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.6 La responsabilité administrative

Responsabilité de la puissance publique.

Responsabilité des fonctionnaires envers l'État et les particuliers.

2.7 Le contrôle juridictionnel de l'administration

Les rôles respectifs des juridictions administratives et judiciaires. Le tribunal des conflits.

L'organisation et la compétence des juridictions administratives de droit commun : Conseil d'État, Cours administrative d'appel, Tribunaux administratifs.

Les recours : le recours pour excès de pouvoir, les recours en interprétation et en appréciation de légalité.

3. FINANCES PUBLIQUES

3.1 L'administration des finances

Le ministère de l'économie et des finances : son rôle gouvernemental et sa place dans l'administration.

Le Trésor : définition et rôle. Les moyens de trésorerie, étude générale de l'emprunt public.

3.2 Le budget de l'État

a) Théorie générale

Les problèmes des finances publiques, aspects politiques et économiques dans le cadre des différentes collectivités. La place des finances publiques dans les comptes de la nation.

Conceptions traditionnelles et conceptions nouvelles de la politique budgétaire.

Le contenu du budget : étude générale des dépenses et des recettes publiques.

b) Technique actuelle des lois de finances

Préparation du budget : collaboration des ministères dépensiers et du ministère des finances.

Arbitrages gouvernementaux.

Présentation aux assemblées, rôle des commissions des finances et des commissions spécialisées.

Discussion et vote.

Diverses espèces de crédits, les lois rectificatives.

c) Exécution du budget et principes de la comptabilité publique

Engagement, liquidation, ordonnancement et paiement des dépenses.

Ordonnateurs et comptables.

Exercice et gestion.

Le régime juridique des créances de l'État.

d) Contrôle de l'exécution du budget

Le contrôle administratif : le contrôle exercé par l'administration des finances, les contrôleurs financiers.

Le contrôle juridictionnel, la Cour des comptes et l'élargissement de ses attributions.

Le contrôle parlementaire, la loi de règlement.

La Cour de discipline budgétaire et financière.

3.3 Le budget des collectivités locales

4. DROIT INTERNATIONAL

4.1 Les organisations internationales à caractère universel

L'organisation des Nations Unies (ONU).

Le règlement des différends internationaux.

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : fonctionnement, l'Organe de Règlement des Différends (ORD), *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT), *General Agreement on Trade in Services* (GATS).

4.2 Droit de la mer

5. L'UNION EUROPÉENNE

5.1 L'architecture de l'Union

a) Les Traités de Rome, de Maastricht, d'Amsterdam, de Nice, de Lisbonne.

b) Conseil, Commission, Parlement.

5.2 Le droit communautaire originaire et le droit communautaire dérivé

5.3 Le droit communautaire institutionnel

Le triangle institutionnel, la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) et le Tribunal Pénal International (TPI), les recours juridictionnels, les sources du droit communautaire.

5.4 Le droit communautaire matériel

a) La concurrence.

b) L'environnement.

c) Le marché intérieur.

TROISIÈME OPTION

SCIENCES ÉCONOMIQUES

1. LES AGENTS

1.1 Les ménages

La théorie des choix du consommateur, les fonctions de demande par rapport aux prix et au revenu, la structure de la consommation des ménages, l'épargne des ménages.

1.2 Les entreprises

Les divers types d'entreprises (agricoles, industrielles et commerciales, de services), les facteurs de production, la théorie des coûts de production, la taille de l'entreprise, les investissements des entreprises et leur financement, les formes de concentration des entreprises. Le retour sur investissement.

La comptabilité, l'évaluation et l'audit des entreprises.

1.3 Les administrations

a) Les fonctions économiques de l'État

Les biens publics, la redistribution des revenus, la stabilisation de l'activité économique, la régulation.

b) Les finances publiques

Le budget, les aspects politiques et économiques des finances publiques dans le cadre des différentes collectivités, l'influence réciproque des décisions budgétaires, des structures sociales et de la conjoncture économique, la place des finances publiques dans les comptes de la Nation, la technique actuelle des lois de finances, l'exécution du budget et son contrôle, le Trésor public.

c) La théorie générale des impôts (l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur la fortune)

d) Les aspects économiques des dépenses publiques

e) La planification indicative : l'aménagement du territoire, le développement durable

f) La fiscalité locale

2. LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCONOMIE

2.1 La comptabilité nationale

Les comptes d'agents, le tableau économique, le tableau des opérations financières, les tableaux des échanges interindustriels, notions sur les méthodes modernes de prévision, la modélisation.

2.2 Les marchés et les prix

Étude des diverses formes de marchés et de formation des prix (concurrence pure, concurrence monopolistique, monopole, oligopoles, prix administrés).

La tarification des entreprises publiques.

2.3 La répartition du revenu

La répartition primaire des revenus, la formation des prix des factures de production (salaire, intérêt, rente, profit).

La répartition secondaire des revenus et les politiques de redistribution.

La théorie macro-économique de la répartition.

La politique des revenus.

2.4 La monnaie

Les fonctions de la monnaie, les banques et les intermédiaires financiers, la demande et l'offre de monnaie, les marchés monétaires et financiers.

L'euro, les taux d'intérêts.

2.5 Les fluctuations économiques et l'inflation

Les cycles économiques.

Les fluctuations de l'activité économique : phases d'expansion et de récession.

Le chômage.

L'inflation, la déflation.

Les politiques de plein emploi et les politiques anti-inflationnistes.

Analyse économique de la croissance et du progrès technique.

3. L'ÉCONOMIE DE L'UNION EUROPÉENNE

3.1 Les objectifs du traité de Rome : la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux (Schengen Maastricht, pacte de stabilité)

3.2 Les institutions communautaires

3.3 La zone EURO

La banque centrale européenne.

Les politiques économiques de l'Union européenne.

La coordination des politiques économiques : l'ECOFIN

3.4 La politique agricole commune (PAC) : l'organisation des marchés

3.5 La politique commune des pêches : l'organisation des marchés

3.6 La politique commune des transports

Les règles de la concurrence dans les transports maritimes et aériens ; multimodalité, intermodalité, la normalisation.

4. L'ÉCONOMIE INTERNATIONALE

4.1 La balance des comptes

Les mouvements internationaux de marchandises et de capitaux, la spécialisation internationale du travail.

La mondialisation.

4.2 Le change

Les politiques de changes, le dollar, le yen, l'euro, le franc suisse, la livre sterling.

4.3 Les politiques commerciales des firmes (politiques de conquête des marchés, du dumping, d'entente)

Les sociétés multinationales et l'investissement international.

4.4 L'entreprise réseau. La globalisation. Les relations économiques internationales

Le protectionnisme et le libre-échange.

4.5 L'organisation des marchés

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Les marchés de matières premières.

5. L'ÉCONOMIE DES PAYS ÉMERGENTS

5.1 Le système économique des pays à planification centralisée

crise et réforme.

5.2 Le sous-développement et la pauvreté

Le problème du décollage des économies des pays émergents, l'aide internationale aux pays émergents.

Volonté de développement ou assistance.

6. ÉLÉMENTS DE GESTION DES ENTREPRISES

6.1 La gestion financière de l'entreprise

Le capital – la gouvernance

L'analyse financière de l'entreprise, la gestion des capitaux circulant (les notions de fonds de roulement et de trésoreries, problèmes posés par la gestion de la trésorerie de l'entreprise), la gestion des capitaux à long terme (le choix des investissements et de leurs modalités de financement). Les dettes. L'évaluation des entreprises.

6.2 La politique commerciale de l'entreprise

La place de la fonction commerciale dans l'organisation de l'entreprise, le développement des stratégies de marketing, l'analyse des circuits de distribution, les politiques de communication.

6.3 La politique sociale de l'entreprise

1. temps de travail
2. flexibilité
3. délocalisation
4. l'actionnariat des salariés

6.4 La concurrence

1. la recherche (scientifique et technique)
2. le droit et la réalité
3. les marques
4. les brevets
5. les fraudes (contrefaçons)

6.5 La théorie des organisations

1. la microéconomie
2. l'adaptabilité
3. la théorie des contrats
4. l'externalisation.

QUATRIÈME OPTION

SCIENCES ET TECHNIQUES

1. PHYSIQUE

1.1 - Électrocinétique : circuits linéaires passifs R, L, C ; méthodes générales d'étude des circuits passifs linéaires en régime sinusoïdal ; dipôle linéaire ; circuit raisonnant ; les diodes ; les transistors à jonction.

1.2 - Résistance des matériaux : formulation des principes de la statique ; torseurs transmissibles dans les liaisons parfaites entre solides ; systèmes isostatiques et hyperstatiques ; contraintes et déformations ; notions sur le comportement des matériaux ; théorèmes généraux sur la déformation des systèmes ; notions d'instabilité élastique ; éléments de théorie de la résistance.

1.3 - Mécanique et vibrations : mécanique des fluides (statique des fluides, fluides parfaits incompressibles, fluides visqueux) ; mécanique des solides (thermodynamique du solide, problèmes d'élasticité plane, torsion, introduction à la mécanique des milieux curvilignes) ; vibrations et ondes (oscillateur harmonique, analogie électromécanique, impédance matricielle, couplage gyroscopique, propagation électromagnétique).

1.4 - Électromagnétisme : électrostatique ; équations locales ; énergies et densité d'énergie ; magnétostatique ; forces magnétiques ; théorème d'Ampère ; phénomènes d'induction ; loi de Faraday ; champ électrique induit ; énergie magnétique équations de Maxwell ; énergie électromagnétique.

2. ÉLECTRONIQUE/ÉLECTROTECHNIQUE

2.1 - Électronique : fonctions de base de l'électronique (fonctions analogiques, fonctions logiques et numériques) ; composants à semi-conducteurs (jonction PN, transistor bipolaire, transistor à effet de champ) ; circuits intégrés (linéaires, logiques, convertisseurs) ; fonctions de base de l'électronique de puissance (hacheurs, redresseurs, gradateurs, onduleurs, convertisseurs statiques de puissance) ; la protection de l'électronique de puissance ; l'opto-électronique.

2.2 - Électrotechnique : Électrocinétique (circuits en courant continu, circuits en régime variable, représentation de Fresnel) ; la distribution (système monophasé, systèmes triphasés).

2.3 - Les machines à courant continu (constitution, réversibilité, couplage).

2.4 - Les machines synchrones (description et fonctionnement).

2.5 - Les accumulateurs (description et fonctionnement).

2.6 La production et distribution de l'énergie électrique.

CINQUIÈME OPTION

SCIENCES de la VIE et ENVIRONNEMENT

1. CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Biologie des organismes, Génétique formelle et mécanismes de l'évolution, Biochimie (Structure des biomolécules, organisation et interactions moléculaires), Evolution de la vie, Physique appliquée à la biologie, Biologie des organismes, Biologie cellulaire, Chimie (Atome, liaison et molécule).

Taxonomie et détermination des organismes , Diversité biologique végétale à travers l'évolution , Reproduction et développement des animaux, Développement des plantes et productions végétales , Hydrogéologie et pédologie , Géophysique , Tectonique et géomorphologie , Histoire de la Terre et de la vie, Energies et ressources, Diversité biologique animale à travers l'évolution , Physiologie animale et végétale , Biologie moléculaire, Les bases de la chimie organique descriptive , Traitement de données géologiques , Sédimentologie et paléoenvironnements , Outils pour la géophysique , Pétrologie fondamentale.

Biotechnologies, Systématique et phylogénie, Stratégie adaptative des organismes, Paléoclimatologie, Pétrologie et géochimie, Milieu intérieur et homéostasie, Paléoenvironnements et Biodiversité, Bioécologie, Biologie de l'habitat , Biologie des populations et des écosystèmes, Défenses immunitaires.

2. SCIENCES BIOLOGIQUES MARINES

Biologie des populations aquatiques, écologie des systèmes marins, écophysiologie des organismes marin, Traitement des données biologiques, Chimie marine.

Approche écosystémique de l'halieutique : océanographie physique, chimie des écosystèmes marins, écologie microbienne, Ressources vivantes et environnement, Biodiversité, Impact des Polluants, méthodes quantitatives d'analyse des milieux et des ressources.

Biologie des organismes marins : biochimie et biologie moléculaire pour les sciences de la mer, végétaux marins et littoraux, écophysiologie et écodiversité.

Écosystèmes marins, Gestion des ressources exploitées, enregistrements biologiques de l'environnement, invasions biologiques, micro-organismes en milieu marin, environnements profonds.

Écologie et exploitation halieutique, Biologie halieutique, ressources halieutiques, ingénierie des Pêches, écologie marine et gestion écosystémique, évaluation des stocks halieutiques, approche écosystémique des pêches.

ANNEXE 2

PROGRAMME DES ÉPREUVES SPORTIVES

1 - NATURE DES ÉPREUVES

Pour chaque candidat, les épreuves sportives se déroulent sur une demi-journée et comprennent les épreuves suivantes qui, sauf dispositions particulières au présent arrêté, sont exécutées conformément aux règlements des fédérations françaises d'athlétisme et de natation :

1) une distance à parcourir en nage libre : il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage, départ plongé ou sauté des plots de départ ;

2) une épreuve de tractions et d'abdominaux :

- tractions : il s'agit de fléchir de manière simultanée les bras en pronation jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre puis de redescendre jusqu'à la position bras tendus. La distance entre les mains doit correspondre à la largeur des épaules du sujet. Un maximum de tractions doit être exécuté sans limite de temps ;
- abdominaux : il s'agit de réaliser une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis de revenir à la position de départ sans que les épaules ni la tête ne touchent le sol. Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Les pieds en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un partenaire ou bloqués contre un espalier. Les épaules doivent être décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine et le menton placé contre le sternum. Un maximum de répétitions doit être exécuté en 2 minutes ;

3) une course de vitesse : il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide d'un starting blocks ;

4) une course de demi-fond : il s'agit d'une course de 1500 mètres, avec départ en ligne, effectuée sur piste et par série n'excédant pas vingt-cinq coureurs.

2 - BARÈMES DE COTATION

Les différentes épreuves sont exécutées et notées conformément aux barèmes donnés aux paragraphes ci-après :

	HOMMES					FEMMES				
	Tractions	Abdo- minaux	Course 50m	Course 1500m	Natation	Tractions	Abdo- minaux	Course 50m	Course 1500m	Natation
20	/	/	6"47	4'54"	31"	/	/	7"61	6'29"	37"
19	/	/	6"51	5'01"	33"	/	/	7"69	6'38"	38"
18	/	/	6"56	5'06"	35"	/	/	7"77	6'42"	40"
17	/	/	6"61	5'13"	37"	/	/	7"86	6'59"	43"
16	/	/	6"65	5'20"	39"	/	/	7"96	7'11"	46"
15	/	/	6"70	5'27"	41"	/	/	8"07	7'24"	49"
14	/	/	6"82	5'33"	43"	/	/	8"18	7'43"	52"
13	/	/	6"89	5'39"	45"	/	/	8"31	7'54"	55"
12	/	/	6"97	5'45"	47"	/	/	8"44	8'10"	58"
11	/	/	7"06	5'50"	49"	/	/	8"58	8'29"	1'02"
10	12	55	7"15	5'55"	52"	5	45	8"73	8'46"	1'06"
9	10	50	7"25	6'00"	55"		40	8"89	9'09"	1'10"
8	9	45	7"36	6'05"	58"	4	35	9'06	9'33"	1'15"
7	8	40	7"47	6'12"	1'01"		30	9'25	9'58"	1'20"
6	7	35	7"60	6'19"	1'05"	3	25	9'45	10'20"	1'25"
5	6	30	7"70	6'37"	1'09"		20	9'70	10'50"	1'30"
4	5	27	7"88	6'35"	1'13"	2	17	9'89	11'27"	1'35"
3	4	24	8"03	6'45"	1'17"		15	10"14	12'02"	1'40"
2	3	21	8"20	6'55"	1'21"	1	12	10"40	12'39"	1'45"
1	2	18	8"38	7'05"	1'24"		9	10"69	13'21"	1'50"

1. L'épreuve de tractions et l'épreuve d'abdominaux sont notées chacune sur 10.
Les autres épreuves sont notées sur 20.
2. Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1 sont notées zéro.

3 - ARTICLE ANNEXE

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives des concours d'admission dans les grandes écoles militaires est obligatoire.

Un médecin généraliste ou militaire devra certifier que vous présentez les aptitudes physiques nécessaires pour réaliser les épreuves mentionnées ci-dessous :

- 50 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- course de vitesse (50 mètres) sur piste et en couloir ;
- course de demi-fond sur piste (1500 mètres) ;
- tractions et abdominaux.

Toutes ces épreuves sont chronométrées, les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires.